



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_027

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAÏ – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, au regard de l'élection du Conseil municipal intervenue lors du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

L'effectif du Conseil municipal de Brignais étant de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est donc de 9.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DÉTERMINER le nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DIRE que le nombre d'adjoints est de 9

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD